



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMME LEADER CANTAL 3V – GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme LEADER CANTAL 3V du GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL et l'appel à projets AAC 2.2 : « Soutien à la création et au développement des services à destination de la population » - Référence PDA : 501- AURGAL004-FA2- AAP2.2 ;

DECIDE

Article 1^{er}: de déposer une demande de subvention au titre du LEADER CANTAL 3V du GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL dans le cadre de la création d'un service de mini-séjours de proximité et de séjours-vacances destinées aux enfants confiés de l'aide sociale à l'enfance du Cantal intégrant uniquement des frais de prestations de services dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE (LEADER)		232 000,00	80%
TOTAL 1 = financements publics		232 000,00	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		58 000,00	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		58 000,00	20%
TOTAL 1+2		290 000,00	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 30 AOUT 2024

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.